



C2B DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **725 ROUTE DE SAINT MARCELIN**

Commune : **38590 ST GEOIRS**

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **MAISON**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	 Estimation des coûts annuels : entre 2 2 Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2638E0613709W
	Mesurage	Superficie habitable totale : 108,22 m ² Surface au sol totale : 109,27 m ²

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2638E0613709W

Etabli le : 03/03/2026
Valable jusqu'au :



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : 725 ROUTE DE SAINT MARCELIN, 38590 ST GEOIRS

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface de référence : 108,22 m²

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique de votre logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 1 059 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5 487 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions est principalement déterminé par les types d'équipements utilisés (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 2 230 et 3 070 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture ?
Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

C2B DIAGNOSTICS
220 CHEMIN DU BARTHELON
38500 COUBLEVIE
tel : 06.17.71.38.60

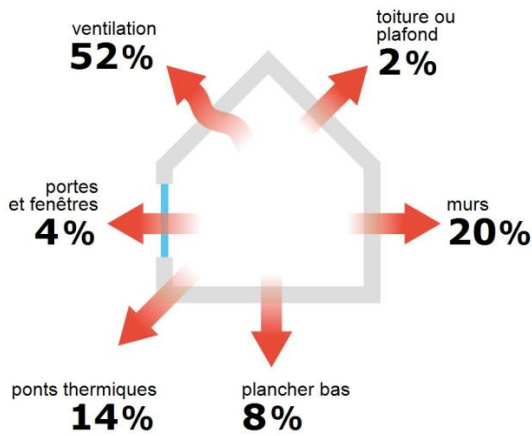
Diagnostiqueur : CANO-BRUYERE Cyril
Email : contact@c2bdiagnostics.fr
N° de certification : C3517
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT



données

-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'organisme de certification ou [dpe.ademe.fr/](https://www.dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

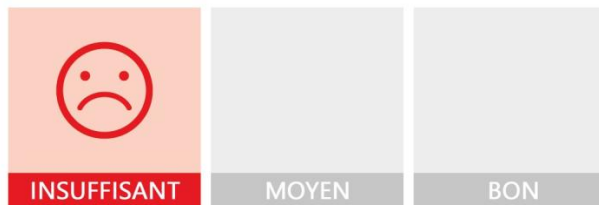


Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



toiture isolée

Production d'énergie

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



22,4 m² de panneaux solaires photovoltaïques



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires thermiques









géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur la prise en compte de la

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels (fourchette)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	16 845 (8 866 é.f.)	entre 1 560 € et 3 070 €	 69 % 10 %
	🪵 Bois	6 117 (6 117 é.f.)	entre 210 € et 210 €	
 eau chaude	⚡ Electrique	4 729 (2 489 é.f.)	entre 430 € et 430 €	19 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	⚡ Electrique	366 (193 é.f.)	entre 30 € et 30 €	2 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		28 057 kWh (17 664 kWh é.f.)	entre 2 230 € et 3 070 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir d'usage dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16° C à la production d'eau chaude sanitaire, climatisation réglée à 28° (si présente) et une consommation d'eau chaude de 132 par jour.
 ▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires à la production d'eau chaude sanitaire, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

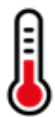
é.f. = énergie finale
 Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre et entretien des équipements....

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie



Température recommandée
 Chauffer à 19° C plutôt qu'à 21° C
 sur votre facture **soit -430€ par an**

Astuces

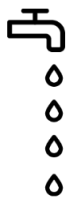
Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
 Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée

Astuces

Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
 Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée
chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes consomme 55 litres d'eau chaude
 55 litres consommés en moins par an
 c'est **-24%** sur votre facture **soit -160€ par an**

Astuces





Installez des mousseurs sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
 Réduisez la durée des douches.









En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur Cloison de plâtre avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur un comble très faiblement ventilé Inconnu (à structure lourde) donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	bonne
 Plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (16 cm) Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble très faiblement ventilé avec isolation extérieure (30 cm)	très bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée et volets battants bois / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée et persiennes avec ajours fixes / Porte(s) bois opaque pleine	bonne


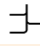





Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte avec programmateur pièce par pièce (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation horizontal, contenance ballon 120 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
 Production	Capteurs photovoltaïques orientés Sud (4 modules) Capteurs photovoltaïques orientés Est (6 modules) Capteurs photovoltaïques orientés Est (4 modules)

Recommandations de gestion et d'entretien

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion est essentielle.

type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Circuit de chauffage	Pensez à déboucher le réseau de chauffage avant l'installation d'une nouvelle chaudière.
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Photovoltaïque	Nettoyer régulièrement les capteurs solaires.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie et de **rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.**



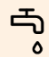


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner les travaux.

1

Les travaux essentiels


Montant estimé : 8 900 à 13 300 €

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs donnant sur l'extérieur par l'intérieur (ITI) Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. Fourniture : panneau 100mm, placage placo BA13 et mise en peinture	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). SCOP 4, conservation de l'appoint électrique SDB.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un ballon thermodynamique sur air ambiant (SCOP 4), volume de stockage 150 L. Résistance électrique d'appoint 1000W.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 1 000 à 1 000 €

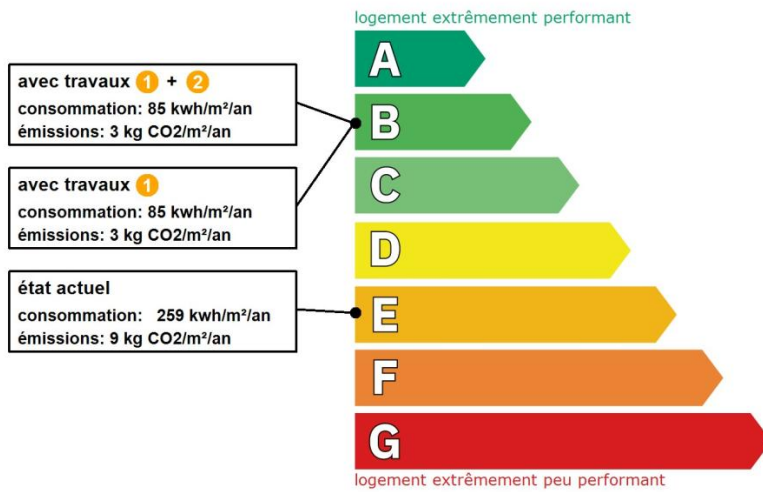
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. conservation des volets existants. ($U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$) [Point Exclamation] Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

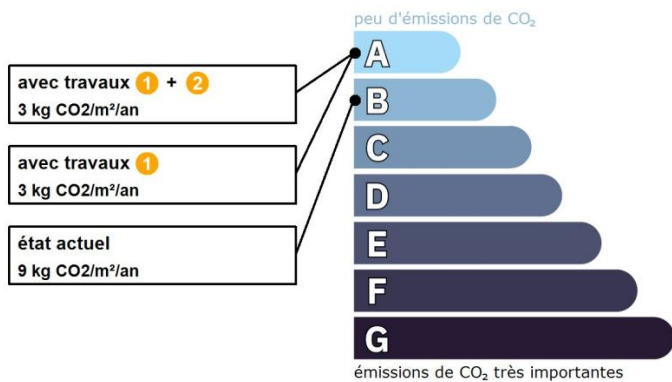
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseil le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et <https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel

Vous pouvez bénéficier primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence environnementale, l'objectif d'ici l'ensemble des logements à atteindre le niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « énergies fossiles » d'ici

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez l'organisme qui l'a certifiée (diagnostiqueur durable.gouv.fr) ou le service national de développement durable (ndd.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC QUALIXPERT - 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES








Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : **26/IMO/3908** Néant
Date de visite du bien : **03/03/2026**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**
Méthode de calcul utilisée : **3CL-DPE 2021** établis
Numéro d'immatriculation : **N/A** n de la copropriété

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.












Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.
















































Généralités









































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	38 Isère
Altitude	 Donnée en ligne	420 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	108,22 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,3 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	67,88 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	 Observé / mesuré	10 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	19,4 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	70,1 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé

	Surface Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	85,317 m²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Cloison de plâtre
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	10 cm
Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	63,28 m²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	10 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 4 Sud, Est, Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	6,17 m²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	Avant 1948
	U _{mur0} (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Plancher	Surface de plancher bas	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	61,88 m²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de pb	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 1	Surface de plancher haut	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	6,85 m²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	16 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	50,7 m²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	70,1 m²
	Surface Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	85,317 m²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	30 cm
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	0,15 m²
	Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	75°
	Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche

	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	6,4	
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,52 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°	
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	1,2	
	Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,76 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	oui	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	20 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	oui	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)		 Observé / mesuré	0 - 15°	
U Fenêtre (calculé)		 Observé / mesuré	1,3	
Fenêtre 4 Nord		Surface de baies	 Observé / mesuré	0,64 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm	

	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	1,3
Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,85 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Est, Ouest
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Est, Ouest / Porte
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	28,1 m

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré Ventilation naturelle par conduit
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	Observé / mesuré Avant 1948
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Type générateur	Observé / mesuré Bois - Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Bois
	Type de combustible bois	Observé / mesuré Bûches
	Type émetteur	Observé / mesuré Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	Observé / mesuré Inconnue
	Type de chauffage	Observé / mesuré divisé
	Equipement intermittence	Observé / mesuré Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 3
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation horizontal
	Année installation générateur	Observé / mesuré Avant 1948
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production hors volume habitable
	Type de production	Observé / mesuré accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré 120 L
Production energie 1	Energie renouvelable de type photovoltaïque	Observé / mesuré Présente
	Inclinaison panneaux	Observé / mesuré entre 45° et 75°
	Orientation panneaux	Observé / mesuré Sud
	Nombre de modules	Observé / mesuré 4
Production energie 2	Energie renouvelable de type photovoltaïque	Observé / mesuré Présente
	Inclinaison panneaux	Observé / mesuré entre 45° et 75°
	Orientation panneaux	Observé / mesuré Est
	Nombre de modules	Observé / mesuré 6
Production energie 3	Energie renouvelable de type photovoltaïque	Observé / mesuré Présente
	Inclinaison panneaux	Observé / mesuré entre 45° et 75°
	Orientation panneaux	Observé / mesuré Est
	Nombre de modules	Observé / mesuré 4

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : C2B DIAGNOSTICS 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE

Tél. : 06.17.71.38.60 - N°SIREN : 913041661 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10583931804

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du diagnostic.
Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données. Si vous souhaitez faire valoir vos droits, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse indiquée à la page 10 du DPE ([http://observatoire@dpe.adem.fr](mailto:observatoire@dpe.adem.fr)).

N°ADEME
[2638E0613709](https://www.adem.fr/observatoire)
[W](https://www.adem.fr/observatoire)





C2B DIAGNOSTICS

Etat de l'Installation Intérieure

Numéro de dossier : 26/IMO/3908
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 03/03/2026
Heure d'au : 09 h 07
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2007 et en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la -7- du code de la de construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne-à-vis de la réglementation ont en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est va

A. - Désignation et description du local d'habitation et

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'imme.u.b.l.e..... **Appartement**

Adresse : **725 ROUTE DE SAINT MARCELIN**

Commune : **38590 ST GEOIRS**

Département : **Isère**

Référence cadastrale : **Références cadastrales non communiquées , identifiant fiscal : N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **MAISON**

Année de construction : **< 1949**

Année de l'ins.t.a.l **< 1949** on :

Distributeur d.....é.l.e.c.t.r.i.c.i.t.é :

Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'inter

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CANO-BRUYERE Cyril**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **C2B DIAGNOSTICS**

Adresse : **220 CHEMIN DU BARTHELON**

..... **38500 COUBLEVIE**

Numéro SIRET : **91304166100012**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10583931804 - 31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **16/02/2022** jusqu'au **15/02/2027**. (Certification de compétence **C3517**)

D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'é

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure **aucune anomalie** constatée.
- L'installation intérieure **aucune anomalie, constatations diverses.**
- L'installation intérieure **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait l'objet de **constatations diverses**.


E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :



- 1. L'appareil général de commande et de protection et de
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.	
B4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. La localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Constatations supplémentaires :

Installation alimentant le local commercial et l'appartement. Le contrôle a été réalisé seulement sur la partie appartement.

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécifique

E1 a) L'installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : préciser le type de production (photovoltaïque, éolien, etc.)

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visité

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES

Dates de visite et d'établissement de l'état :
 Visite effectuée le : **03/03/2026**
 Etat rédigé à **COUBLEVIE**, le **03/03/2026**

Par : **CANO-BRUYERE Cyril**




I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'i d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne pe danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incen
B.2	Protection différentielle à l' :oCe dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un t Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d' t
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'u matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche f chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d' é défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du coura d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mi l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permett réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou Ciensa d'apt ési eal si él seacgter iques, l n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes :eLorsqu' l'installation électrique issue de la partie privative n'est pa la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie acti d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'instal associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

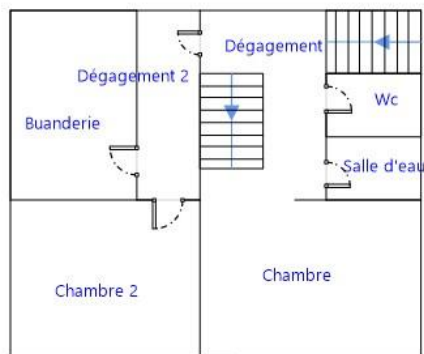
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

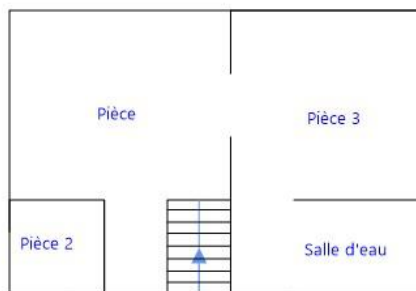
Correspondance avec le groupe d'informations	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du couran dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprude mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classie d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'u risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

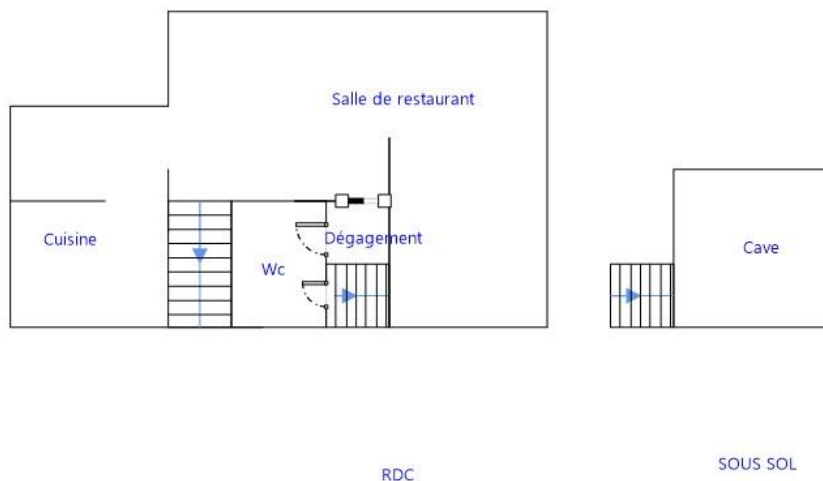
Annexe - Croquis de repérage






1ER ETAGE



2EME ETAGE



Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B4.3 f3 A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>

	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle006 Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Photo PhEle007 Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</p>



Photo PhEle008

Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Faire resserrer les connexions du tableau électrique régulièrement
Faire lever les anomalies

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électris votre installation électrique, vérifiez qu'elle

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



C2BDIAGNOSTICS

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 26/IMO/3908
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 03/03/2026

Adresse du bien immobilier	
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Isère Adresse : 725 ROUTE DE SAINT MARCELIN Commune : 38590 ST GEOIRS Références cadastrales non communiquées Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
			Avant travaux N. B. : Les travaux visés sont définis dans travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP
Le propriétaire			
dont des enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre total :	

Société réalisant le constat	
	CANO-BRUYERE Cyril
N° de certificat de certification	C3517 le 16/02/2022
	LCC QUALIXPERT
	AXA
	10583931804
Date de validité :	31/12/2025

Appareil utilisé	
	FONDIS
	Pb200i / Co57 .2506.25
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source	07/03/2025
Activité à cette date et durée de vie de la source	185 MBq (5mCi)

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
de diagnostic	100	27	73	0	0	0
%	100	27 %	73 %	0 %	0 %	0 %

03/03/2026 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb Protocole de

-BRUYERE Cyril le



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un labo	
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	10
6.1 Classement des unités de diagnostic	10
6.2 Recommandations au propriétaire	10
6.3 Commentaires	11
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	11
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de s	
7.	12
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière	12
8.1 Textes de référence	12
8.2 Ressources documentaires	13
9. Annexes	13
9.1 Notice d'information	13
9.2 Illustrations	14
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	14
9.4 Attestation appareil plomb	14

Nombre de pages de rapport : 16

Liste des documents annexes :

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

	FONDIS	
	Pb200i	
	Co57 .2506.25	
Nature du radionucléide	57 Co	
Date du dernier chargement de la source	07/03/2025	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq (5mCi)
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T380660	Nom du titulaire/signataire
	15/02/2019	Date de fin de validité (si applicable)
(DGSNR)		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	CANO-BRUYERE CYRIL	

Étalon : 1mg/cm² +/- 0.1 mg/cm²

	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Étalonnage entrée	1	03/03/2026	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	148	03/03/2026	1 (+/- 0,1)

valeur proche du seuil.

	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
	-
	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	725 ROUTE DE SAINT MARCELIN 38590 ST GEOIRS
	Habitation (maison individuelle) MAISON
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Références cadastrales non communiquées
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
	Le propriétaire
	03/03/2026
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Sous-Sol - Cave,
Rez de chaussée - Salle de restaurant,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Cuisine,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Wc,
1er étage - Salle d'eau,**

**1er étage - Chambre,
1er étage - Dégagement 2,
1er étage - Buanderie,
1er étage - Chambre 2,
2ème étage - Pièce,
2ème étage - Pièce 2,
2ème étage - Pièce 3,
2ème étage - Salle d'eau,
Maison**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Expos.*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que (ceci afin d'identifier la présence de bien pouvant être de n relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du

tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;

2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;

3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat*» précitée sur une surface suffisante et ion (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

éviter la dissémination de poussières.

acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, -dessous.

la zone «plafond» est indiquée en clair.

mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
seuils	Non dégradé ou non visible	1
		2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Dégagement	15	2 (13 %)	13 (87 %)	-	-	-
1er étage - Wc	7	6 (86 %)	1 (14 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau	7	6 (86 %)	1 (14 %)	-	-	-
1er étage - Chambre	10	3 (30 %)	7 (70 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement 2	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
1er étage - Buanderie	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
2ème étage - Pièce	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Pièce 2	6	-	6 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Pièce 3	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau	5	-	5 (100 %)	-	-	-
TOTAL	100	27 (27 %)	73 (73 %)	-	-	-

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.57		0	
3					partie haute (> 1m)	0.56			
4	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.58		0	
5					partie haute (> 1m)	0.71			
6	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.77		0	
7					partie haute (> 1m)	0.86			
8	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.84		0	
9					partie haute (> 1m)	0.48			
10	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.88		0	
11					partie haute (> 1m)	0.85			
12	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.78		0	
13					partie haute (> 1m)	0.54			
14		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.58		0	
15					mesure 2	0.64			
16		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.44		0	
17					mesure 2	0.73			
-	F	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
18	C	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0.52		0	
19					huisserie	0.37			
20	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0.75		0	
21					huisserie	0.63			
22	E	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0.88		0	
23					huisserie	0.8			
24		Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	0.57		0	
25					mesure 2	0.59			
26		Volet	Métal	peinture	partie basse	0.63		0	
27					partie haute	0.65			

1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
28	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.82		0	
29					huisserie	0.53			

1er étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-	C	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
30	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.52	0	
31					huisserie	0.73		

1er étage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
32	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.72		0	
33					partie haute (> 1m)	0.49			
34	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.44		0	
35					partie haute (> 1m)	0.51			
36	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.8		0	
37					partie haute (> 1m)	0.49			
38	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.41		0	
39					partie haute (> 1m)	0.37			
40		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.4		0	
41					mesure 2	0.36			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
42		Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	0.37		0	
43					mesure 2	0.55			
44		Volet	Bois	peinture	partie basse	0.46		0	
45					partie haute	0.85			

1er étage - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
46	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.9		0	
47					partie haute (> 1m)	0.83			
48	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.52		0	
49					partie haute (> 1m)	0.81			
50	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.41		0	
51					partie haute (> 1m)	0.81			
52	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.82		0	
53					partie haute (> 1m)	0.6			
-		Plafond	bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
54	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0.64		0	
55					huisserie	0.5			
56	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0.54		0	
57					huisserie	0.42			
58	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0.86		0	
59					huisserie	0.63			
60	A	Embrasure porte	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0.61		0	
61					mesure 2	0.77			

1er étage - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
62	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.46		0	
63					partie haute (> 1m)	0.55			
64	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.73		0	
65					partie haute (> 1m)	0.38			
66	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.57		0	
67					partie haute (> 1m)	0.54			
68	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.67		0	
69					partie haute (> 1m)	0.44			
-		Plafond	bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
70	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0.5		0	
71					huisserie	0.7			
72	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0.82		0	
73					huisserie	0.54			
74	C	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	0.85		0	
75					mesure 2	0.4			
76		Volet	Métal	peinture	partie basse	0.69		0	
77					partie haute	0.83			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
78	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.9		0	
79					partie haute (> 1m)	0.42			
80	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.51		0	
81					partie haute (> 1m)	0.9			
82	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.47		0	
83					partie haute (> 1m)	0.44			
84	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.66		0	
85					partie haute (> 1m)	0.62			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
86	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0.72		0	
87					huisserie	0.42			
88	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0.78		0	
89					huisserie	0.49			
90	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.36		0	
91					mesure 2	0.66			

92		Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,72			
93					partie haute	0,71		0	

2ème étage - Pièce

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
94	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,75		0	
95					partie haute (> 1m)	0,66			
96	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
97					partie haute (> 1m)	0,68			
98	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,89		0	
99					partie haute (> 1m)	0,68			
100	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
101					partie haute (> 1m)	0,36			
102	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,87		0	
103					partie haute (> 1m)	0,76			
104	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,87		0	
105					partie haute (> 1m)	0,53			
106		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,61		0	
107					mesure 2	0,8			
108		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,59		0	
109					huisserie	0,64			

2ème étage - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
110	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
111					partie haute (> 1m)	0,72			
112	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,88		0	
113					partie haute (> 1m)	0,78			
114	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
115					partie haute (> 1m)	0,74			
116	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
117					partie haute (> 1m)	0,81			
118		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,86		0	
119					mesure 2	0,79			
120		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,5		0	
121					huisserie	0,47			

2ème étage - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
122	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,75		0	
123					partie haute (> 1m)	0,64			
124	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,9		0	
125					partie haute (> 1m)	0,55			
126	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
127					partie haute (> 1m)	0,83			
128	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
129					partie haute (> 1m)	0,6			
130	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
131					partie haute (> 1m)	0,37			
132	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
133					partie haute (> 1m)	0,4			
134		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,76		0	
135					mesure 2	0,39			
136		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,85		0	
137					huisserie	0,69			

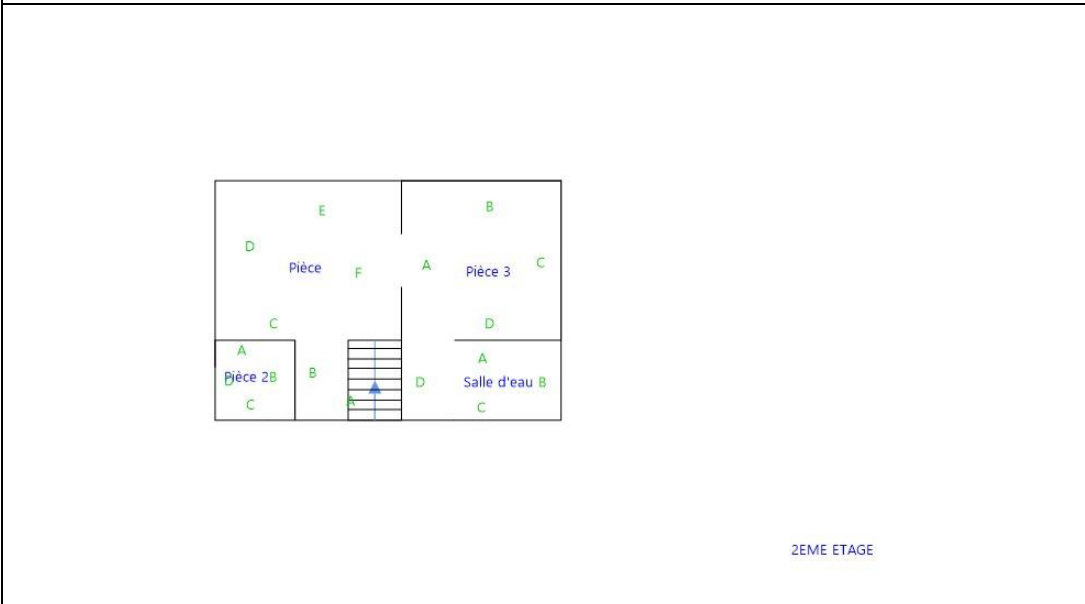
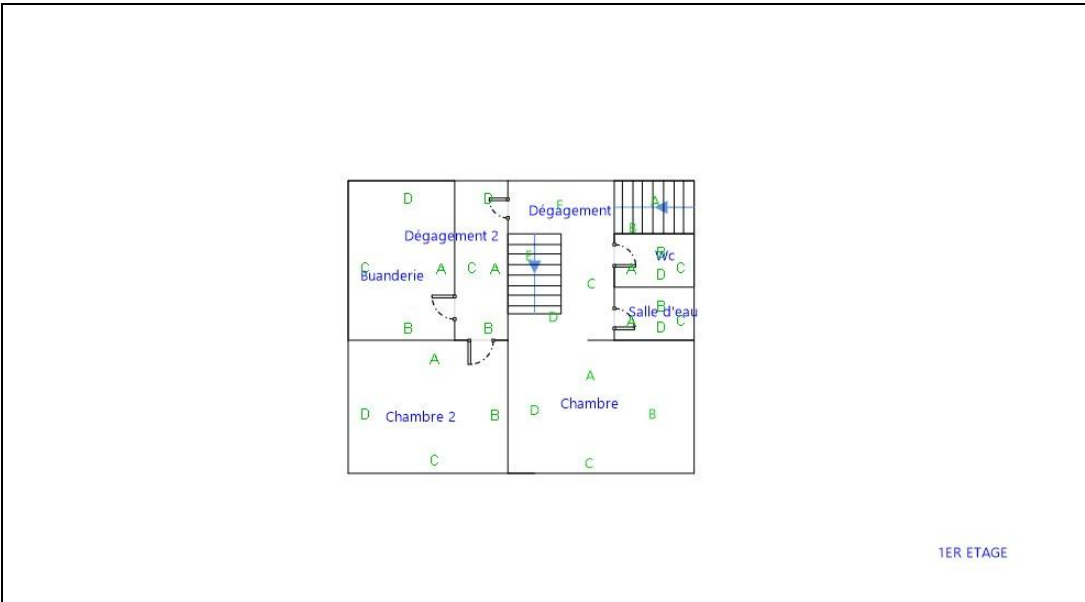
2ème étage - Salle d'eau

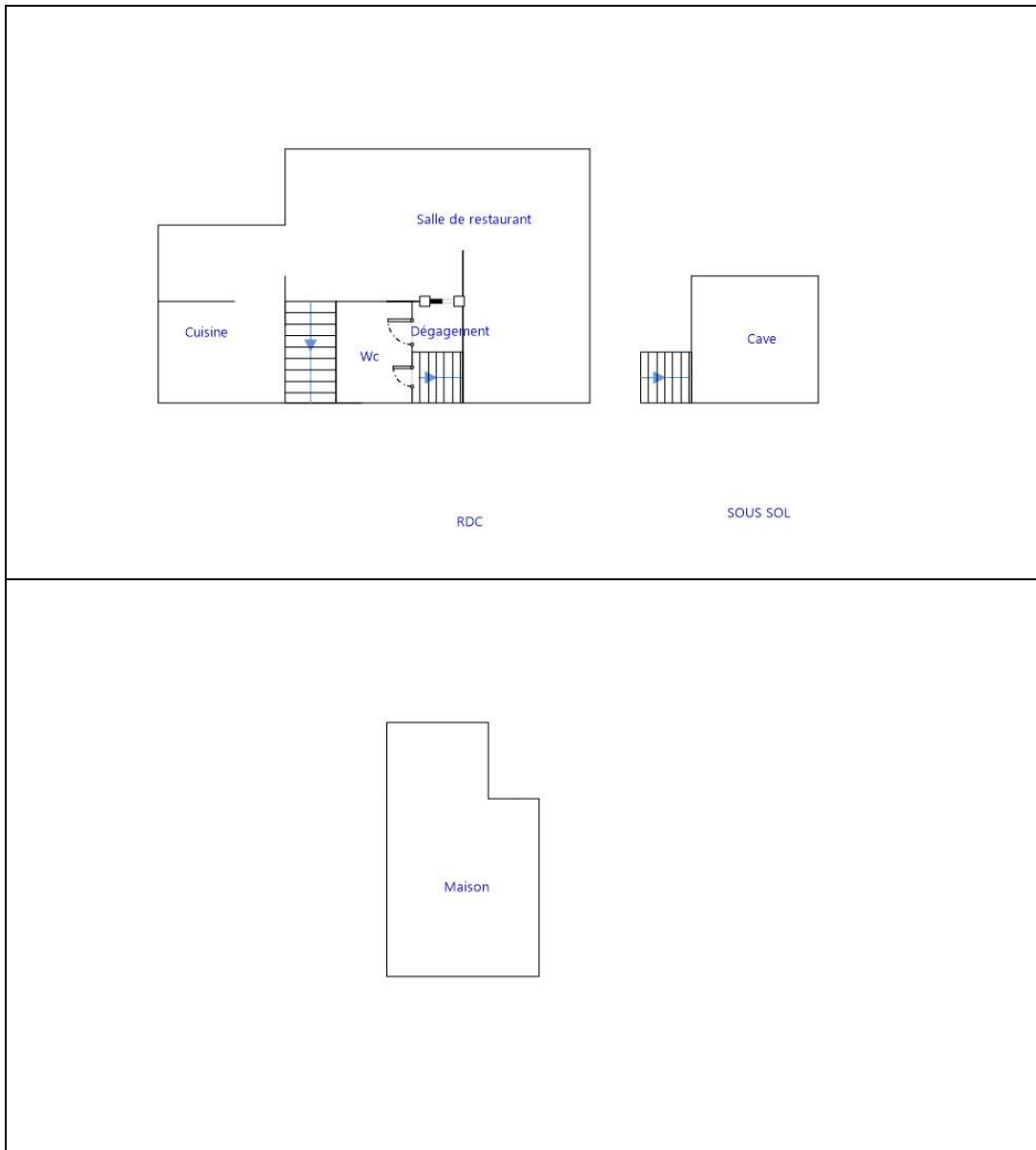
Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
138	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,85		0	
139					partie haute (> 1m)	0,63			
140	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
141					partie haute (> 1m)	0,75			
142	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
143					partie haute (> 1m)	0,76			
144	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,78		0	
145					partie haute (> 1m)	0,4			
146		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
147					mesure 2	0,47			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre de diagnostic	100	27	73	0	0	0
%	100	27 %	73 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une

Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones habitables ayant été rendues accessibles

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. GARCIN DIDIER

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	de classe 3
NON	

Situations de dégradation de bâti

NON	ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou
NON	

NON	-10 du code de la santé publique.
-----	-----------------------------------

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
LCC QUALIXPERT - 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES*

Fait à **COUBLEVIE**, le **03/03/2026**

Par : **CANO-BRUYERE Cyril**



7.

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels
Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
Décret n° 93-
et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
Aide au choix d'une te
traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du consta
au plomb».

Sites Internet :

Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des

<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)

Ministère chargé du logement :

<http://www.logement.gouv.fr>

Agence nationale de l'habitat (ANAH) :

<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)

Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :

<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- **attentivement !** **lisez-le**
- **logement.**

Les effets du plomb sur la santé

tard.
enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures

nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;

de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-

après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;

Si vous réalisez les travaux vous-
le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

**Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

-en à votre médecin (généraliste,

plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

9.4 Attestation appareil plomb



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic
Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de
fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : COBU

Modèle de l'analyseur :	Pb200i
Numéro de série analyseur :	1242
Activité de la source (MBq) :	185
Numéro de série de la source :	CO57.2506.25
Date d'origine de la source :	11/03/2025
Date de fin de validité de la source :	11/03/2027



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

To Whom It May Concern,

15 March 2016

With regard to the instrument performance of Co-57 isotope source based handheld Heuresis XRF analyzers, Model Pb200i, designed for lead-in-paint applications, we state the following:

Based on the established physical half-life of Co-57 of 271.8 days and the live time characteristics of the detection system, the maximum use for a Co-57 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ratio decreases until the electronic noise sources becomes more dominant.

At an activity below 29MBq the required analysis time increases to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

For an analyzer with a Co-57 source with an initial activity of 185 MBq this limit is reached after 24 months.

These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally.

The stated maximum usage time of 24 months (with an initial 185 MBq source) prior to the recommended resourcing is based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become not practical to use. The maximum resourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Heuresis Pb200i XRF analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following: Beyond the time limit stated above (i.e. 24 months), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than described in our product specifications.



Ken Martin, CIH
VP, Director Compliance
Heuresis corporation
63 Chapel Street
Newton, MA 02458 USA
Mobile: +1 617-751-8286
Fax: +1 617-467-5024
kenmartin@heuresistech.com
www.heuresistech.com



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.



C2B DIAGNOSTICS

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 26/IMO/3908
Date du repérage : 03/03/2026

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 725 ROUTE DE SAINT MARCELIN Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 38590 ST GEOIRS Références cadastrales non communiquées
Périmètre de repérage : MAISON
Type de logement :
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

--

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CANO-BRUYERE Cyril	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES	Obtention : 16/02/2022 Échéance : 15/02/2027 N° de certification : C3517
Raison sociale de l'entreprise : C2B DIAGNOSTICS (Numéro SIRET : 91304166100012) Adresse : 220 CHEMIN DU BARTHELON, 38500 COUBLEVIE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10583931804 - 31/12/2025				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 03/03/2026, remis au propr
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante et des conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux** **rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduit en fibres-ciment (1er étage - Salle d'eau) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduit en fibres-ciment (Maison) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les composants ou parties de composants qui n'ont pu être **investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante**

Localisation	Parties du local	Raison
1er étage - Dégagement 2, 1er étage - Buanderie	Sol	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive, présence d'un lino collé
1er étage - Chambre, 1er étage - Chambre 2	Sol	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive, présence d'un parquet fixé
Toiture	Tout	Impossibilité d'investigation approfondie, hauteur trop importante. Aucun moyen d'accès sécurisé mis en place par le donneur d'ordre

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

Concernant toutes les réserves émises sur les parties n'ayant pu être visitées le jour de notre intervention. Nous nous engageons à revenir sur place une fois que ces parties seront rendues accessibles et en toute sécurité par le donneur d'ordre. Seul les frais de déplacement vous seront facturés (conditions valables uniquement pour le propriétaire ci-nommé dans ce rapport).

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accrédit.a.t.l. en Cofrac :

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble, le présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, l'acheteur devra signer le présent rapport ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission est « Repérage en vue de l'établissement à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article 4 du code de la construction et de l'habitation « en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut, authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence de matériaux ou produits concernés prévu à l'article 13.9 du même code ». La mission, s'inscrivant dans le cadre mentionné aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission est « Le repérage a pour objectif la recherche de matériaux et produits mentionnés en annexe du Code de la santé publique. » L'Annexe du Code de la santé publique 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait de

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par le repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Cave,
Rez de chaussée - Salle de restaurant,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Wc,

1er étage - Chambre,
1er étage - Dégagement 2,
1er étage - Buanderie,
1er étage - Chambre 2,

**Rez de chaussée - Cuisine,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Wc,
1er étage - Salle d'eau,**

**2ème étage - Pièce,
2ème étage - Pièce 2,
2ème étage - Pièce 3,
2ème étage - Salle d'eau,
Maison**

Localisation	Description
1er étage - Chambre 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois Plinthes : Bois Fenêtre C : PVC Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : Plâtre et Peinture Volet : Bois et Peinture
1er étage - Buanderie	Sol : Revêtement plastic Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : bois Plinthes : bois Fenêtre C : pvc Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : plâtre et peinture Volet : Métal et peinture
1er étage - Dégagement 2	Sol : Revêtement plastic Mur A, B, C, D : plâtre et Tapisserie Plafond : bois Plinthes : bois Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Embrasure porte A : Plâtre et Tapisserie
1er étage - Dégagement	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : bois et Peinture Fenêtre F : pvc Porte 1 C : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 E : Bois et Peinture Embrasure fenêtre : plâtre et peinture Volet : Métal et peinture
1er étage - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et faïence Plafond : Bois Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Salle d'eau	Sol : carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et faïence Plafond : bois Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Chambre	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre C : pvc Embrasure fenêtre : plâtre et peinture Volet : Bois et peinture
2ème étage - Pièce	Sol : Bois Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
2ème étage - Pièce 2	Sol : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
2ème étage - Pièce 3	Sol : Bois Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
2ème étage - Salle d'eau	Sol : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Salle de restaurant	Sol : Carrelage Mur : plâtre et peinture Plafond : Bois et peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur : plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Carrelage Mur : plâtre et peinture

Localisation	Description
	Plafond : Plâtre et peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et peinture
Sous-Sol - Cave	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Ciment

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 24/02/2026

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 03/03/2026

Heure d'arrivée : 09 h 07

Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. GARCIA

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage



5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
1er étage - Salle d'eau	Identifiant: M001 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis: M001	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	
Maison	Identifiant: M002 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis: M002	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	AC2 (Z-I)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante
conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
1er étage - Salle d'eau	<p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M001</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Maison	<p><u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M002</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue généralisée)</p> <p>Résultat AC2**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES**

Fait à **COUBLEVIE**, le **03/03/2026**

Par : **CANO-BRUYERE Cyril**



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 26/IMO/3908**

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 1

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation de certaines substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres de silice cristalline (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est essentielle pour limiter les risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition de seuils de proportionnés pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de détérioration.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les modalités de traitement, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEM www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

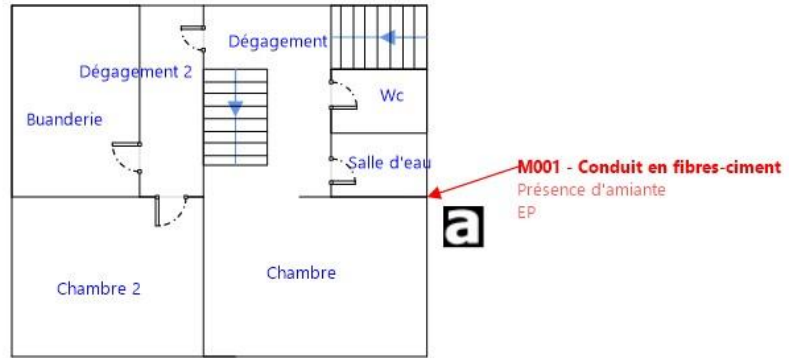
7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de produits contenant de l'amiante

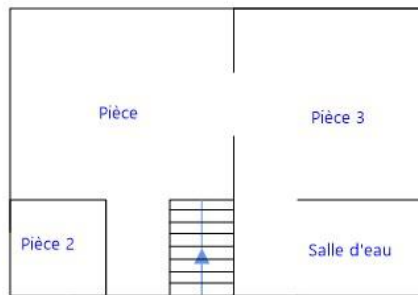
7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

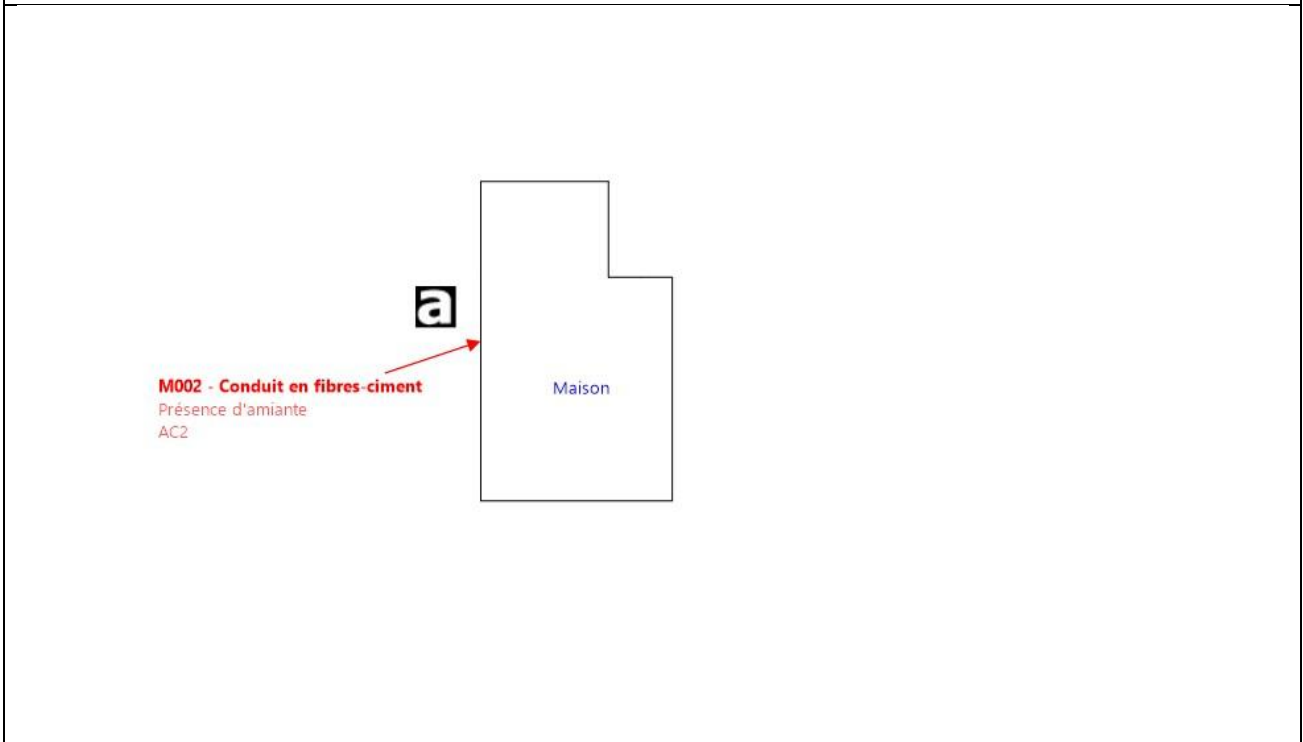
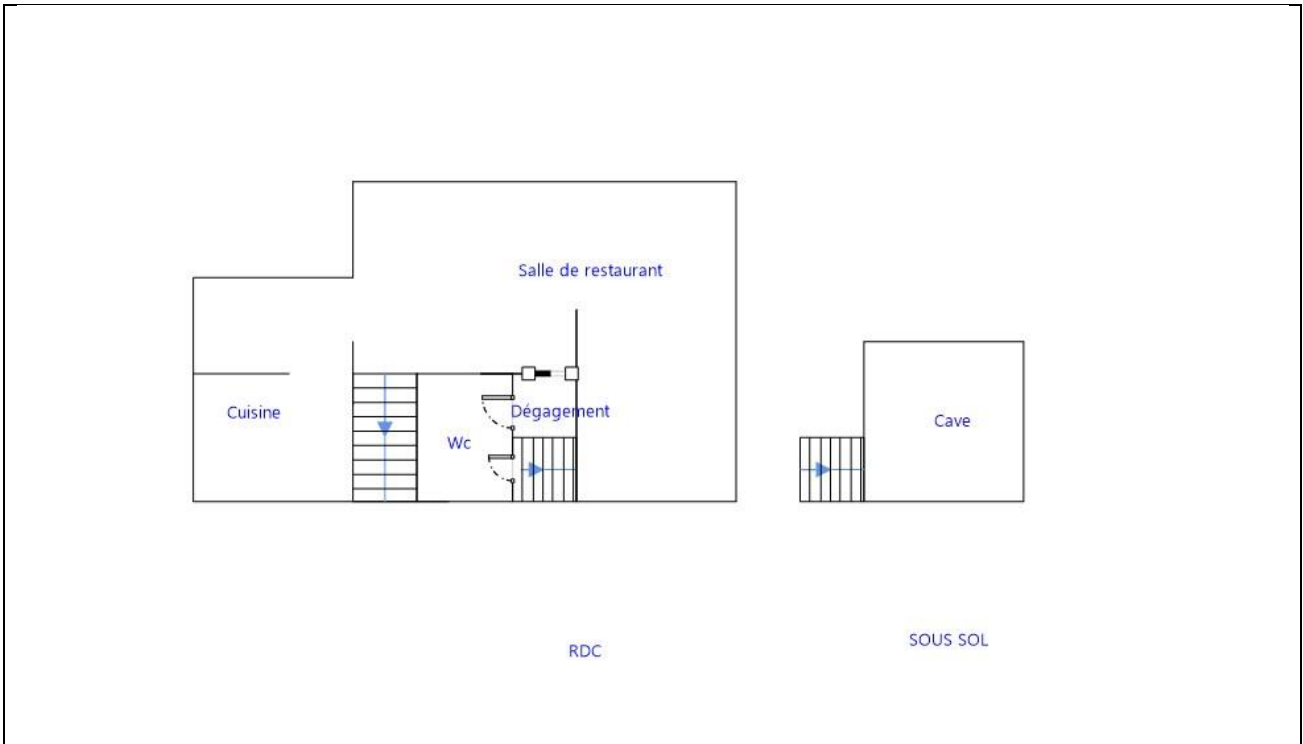
7.1 - Annexe - Schéma de repérage






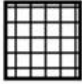








1ER ETAGE



2EME ETAGE



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : 1er étage - Salle d'eau Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Maison Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M002</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des mat

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des mat

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des ma

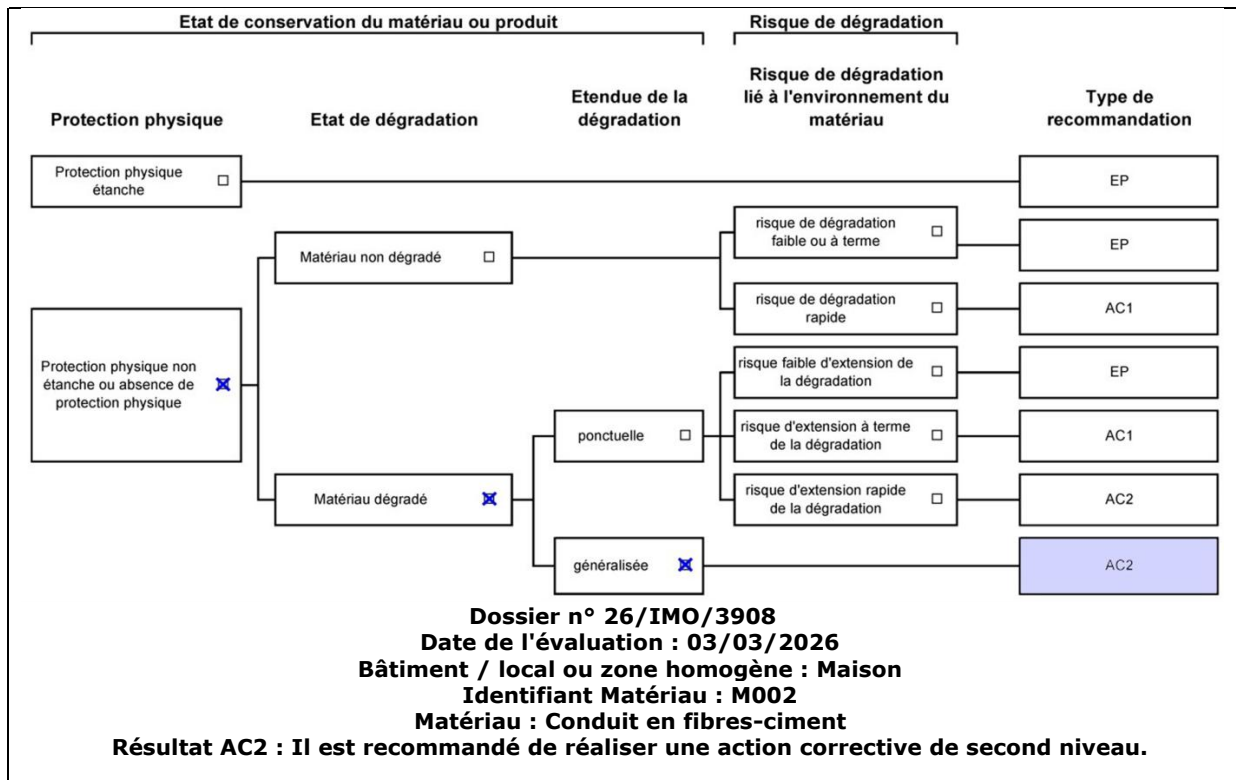
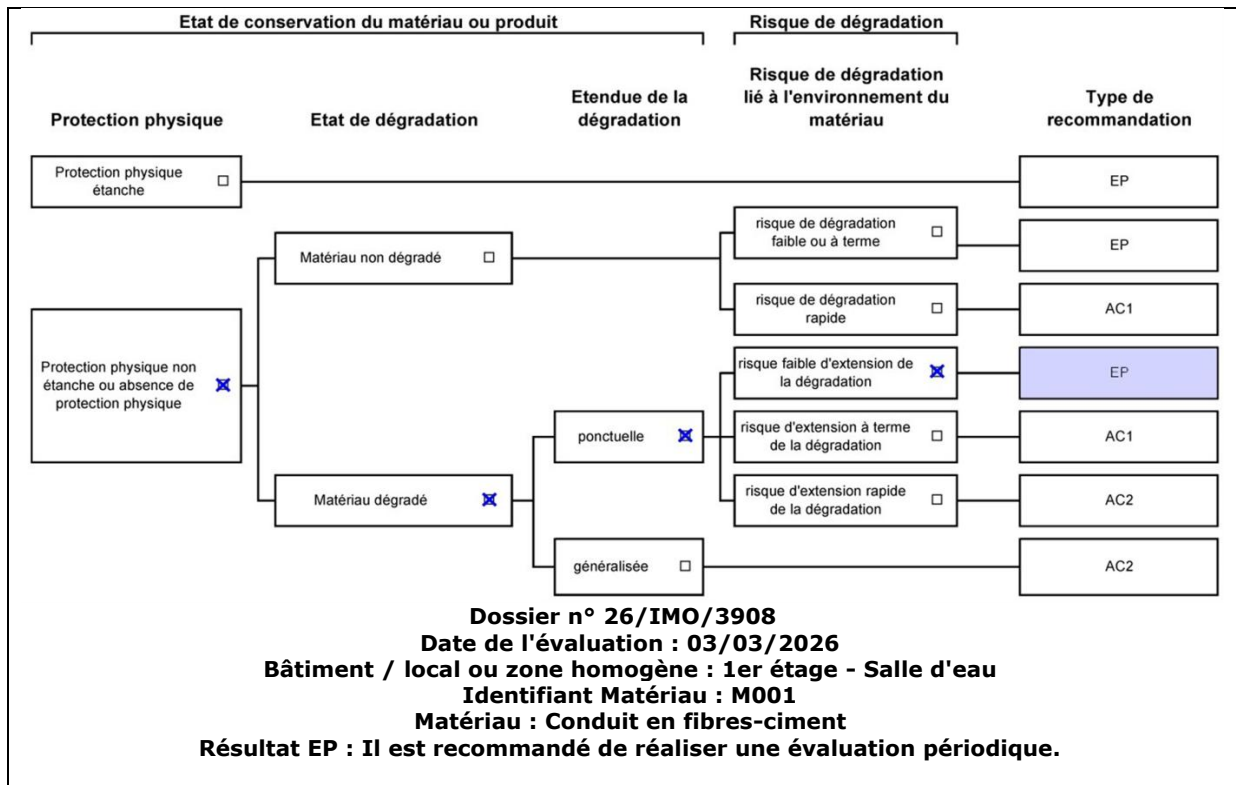
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des mat



Critères d'évaluation de l'état de conservation des ma

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de dég

Risque faible de dégradation ou d'extension de dég	Risque de dégradation ou d'extension à terme	Risque de dégradation ou d'extension rapide de
L'environnement du matériel amianté ne présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériel amianté présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériel amianté présente un risque pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit amianté est effectuée en fonction de :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc.)
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité exercée dans le local.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation : la fréquence de la dégradation, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux.

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2002)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amianté avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amianté avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille de l'annexe 20, le propriétaire met en œuvre les préconisations des modalités suivantes : à l'article R1334-27

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification de l'usage du local. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre dans un délai de six mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans le local est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder aux travaux de confinement ou de retrait de l'amiante dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification de l'usage du local.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans le local est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante dans un délai de six mois à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires sont effectuées afin de limiter l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation du local de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats de l'évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mixtes et des mesures de confinement et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux, le propriétaire fait procéder par une personne compétente, avant toute restitution des locaux, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Le R.1.334-25, également à une mesure du niveau d'empoissièrement dans l'air après démantèlement du ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux, une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et mentionné à l'article 20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire effectue un contrôle visuel et à la mesure d'empoissièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux :

- Réalisation d'une « évaluation »** d'un matériau ou produit concerné par l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective »** d'un matériau ou produit concerné par la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas dommageables à l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour l'opération.
- Réalisation d'une « action corrective »** d'une zone, de telle sorte qu'elle ne soit plus soumise à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au paragraphe précédent ne sont pas appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres, l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoissièrement conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'article 20 ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'opération, des recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Certificat N° C3517

Monsieur Cyril CANO-BRUYERE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 25/03/2022 au 24/03/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/03/2022 au 28/02/2023	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Audit énergétique	Certificat valable Du 23/10/2024 au 24/03/2029	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L126.28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/03/2023 au 24/03/2029	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 07/03/2022 au 06/03/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 07/03/2022 au 06/03/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 16/02/2022 au 15/02/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 16/02/2022 au 15/02/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 18 février 2026

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version P 130126

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00026

Aucun autre document n'a été fourni



Adhésion
N°C039

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité Civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

**C2B DIAGNOSTICS
220 CHEMIN DU BARTHELON
38500 COUBLEVIE**

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **10583931804C039**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées au contrat, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1 000 000 € PAR SINISTRE ET 2 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à PARIS le 9 décembre 2025
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 388 123 009 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Activités assurées

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

AMIANTE sans mention
AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
DPE avec ou sans mention
ELECTRICITE
GAZ
PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
ERP (Etat des Risques et Pollutions)
L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les

Recherche Plomb avant démolition
Diagnostic Plomb dans l'eau
Recherche des métaux lourds
Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
Assainissement Collectif et non Collectif
Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites

Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une **mission de maîtrise d'œuvre**, dans le cas contraire **aucune garantie ne sera accordée.**

Diagnostic accessibilité aux Handicapés
Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
Diagnostic Eco Prêt
Diagnostic Pollution des sols
Diagnostic Radon
Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :

-
- 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
-
- stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
-
- » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Mission de coordination SPS
RT 2005 et RT 2012 ((C)
Audit énergétique pour les maisons
Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF)
sans travaux d'électricité et sans maintenance
Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
Audit sécurité piscine
Evaluation immobilière
Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
Diagnostic légionnelle
Diagnostic incendie
Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
Diagnostic de décence du logement
Expertise judiciaire et para judiciaire
Expertise extra juridictionnelle
Contrôle des combles
Etat des lieux des biens neuf
Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets

avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**

DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
-section 4 Amiante + F

aéroulque de chantier)
Le carnet d'information du logement (CIL)
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Diagnostic Structure, **F BAC+5** **VAE équivalente**
(Minimum de garanties légales requis : 1 000 000 € par sinistre et 1 500 000 € par année d'assurance)

Légende :

F : Formation - **C** : Certification – **AC** : Accréditation

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance